

La démarche en matière d'investissement responsable



Notre démarche en matière d'investissement responsable

La démarche de RBC Gestion mondiale d'actifs (« RBC GMA »)* en matière d'investissement responsable est étroitement liée au fait que nos clients nous font confiance pour bâtir un meilleur avenir financier, pour eux-mêmes ou pour les bénéficiaires des fonds qu'ils gèrent. Notre devoir consiste avant tout à maximiser les rendements des placements de nos clients, sans risque de perte indu et en respectant les limites de chaque mandat.

RBC GMA est d'avis qu'en agissant en tant que propriétaire actif, dynamique et responsable, nous pourrions plus facilement accroître le rendement à long terme de nos portefeuilles. Nous reconnaissons que nous avons l'obligation d'utiliser de façon responsable les droits dont nous disposons à titre de firme d'investissement d'envergure mondiale. La présente politique décrit notre démarche globale en matière d'investissement responsable, notamment l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans notre processus d'investissement pour l'ensemble des catégories d'actif et la façon dont nous agissons en tant que propriétaire actif et engagé.

* Dans ce document, toute référence à RBC GMA comprend les sociétés affiliées suivantes : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (y compris Phillips, Hager & North gestion de placements), RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., RBC Global Asset Management (UK) Limited et RBC Investment Management (Asia) Limited.

Intégration des critères ESG

Nous croyons que la divulgation et la prise en compte des risques et des occasions liés aux facteurs ESG par les sociétés ou les pays dans lesquels nous investissons améliorent le rendement à long terme de ces placements. Nous cherchons donc à intégrer les critères ESG dans notre processus d'investissement lorsqu'ils sont susceptibles d'influer considérablement sur le risque ou le rendement de nos placements. De manière générale, nous n'excluons pas un placement ou un secteur particulier uniquement en fonction des facteurs ESG. Nous croyons qu'il est important de tenir compte de ces facteurs au sein de notre processus d'investissement global, plutôt que de rétrécir indûment l'univers des investissements potentiels.

Nous offrons à nos clients une gamme de stratégies d'investissement socialement responsable qui excluent certains placements en fonction des facteurs ESG. Ces stratégies intègrent des valeurs sociales dans le cadre de leur processus d'investissement, en sélectionnant les sociétés selon leurs politiques et pratiques ESG ou leur secteur d'activité. Nous offrons aussi à nos clients institutionnels la possibilité de créer leurs propres critères de sélection ESG pour leurs portefeuilles distincts.

Que sont les facteurs ESG ?

La pertinence et l'importance des facteurs ESG pour un investissement sont fonction de l'entreprise visée, de son secteur d'activité et de l'instrument de placement qui sert à en faire l'acquisition. En général, nous privilégions les critères ESG suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'influer sur la valeur du placement :

Enjeux environnementaux : Les facteurs environnementaux comprennent l'impact des activités d'une entreprise sur le climat, notamment les émissions de gaz à effet de serre et les risques et les occasions que comportent les changements climatiques, l'efficacité énergétique, la pollution, la gestion des eaux et des déchets, la réhabilitation des sites, la biodiversité et la protection des habitats.

Enjeux sociaux : Les facteurs sociaux comprennent les droits de la personne, les répercussions sur les collectivités et leur consentement, le respect des peuples indigènes, les relations avec les employés et les conditions de travail, la discrimination, le travail des enfants, le travail forcé, la santé et la sécurité au travail et les relations avec les consommateurs.

Gouvernance : Les facteurs se rapportant à la gouvernance comprennent la concordance entre les intérêts des équipes de direction et ceux des actionnaires, la rémunération des

dirigeants, l'indépendance des conseils d'administration et leur composition, la responsabilisation des membres de ces conseils, les droits des actionnaires, la transparence et la communication, les mesures anti-corruption, les politiques financières et la protection des droits à la propriété privée.

De bonnes pratiques de gouvernance sont d'une très grande importance pour tous nos placements, et ce, sur tous les marchés et dans tous les secteurs. Nous sommes convaincus que les sociétés ayant de bonnes structures de gouvernance peuvent plus facilement se concentrer sur leur croissance durable à long terme et qu'elles posent moins de risque pour leurs actionnaires. Une bonne gouvernance est également essentielle pour que l'équipe de direction ait les mêmes intérêts que les actionnaires. D'après nous, la qualité de la gouvernance est pertinente pour les autres facteurs ESG. Une mauvaise gestion ou une divulgation inadéquate des risques et des occasions liés aux facteurs sociaux ou environnementaux peut être le signe d'une supervision insuffisante des risques, de la stratégie ou des dirigeants par le conseil d'administration, ainsi que de la faiblesse de l'équipe de direction. En ce qui a trait aux placements en titres à revenu fixe, les pratiques de gouvernance d'un émetteur (que ce soit pour des titres d'État ou de société) peuvent avoir des effets considérables sur la solvabilité et le risque.

Nous reconnaissons la nécessité d'être pragmatiques lorsque nous évaluons certains facteurs ESG puisque les pratiques jugées acceptables peuvent varier selon les pays en fonction de certaines différences juridiques ou culturelles. Nous nous efforçons de comprendre chaque émetteur en tenant compte des normes locales ainsi que des lois et réglementations de son marché.

Nous sommes toutefois d'avis que certains principes ESG de base s'appliquent à tous les marchés. Il s'agit de la nécessité d'avoir un conseil d'administration compétent et efficace qui répond de ses actes aux actionnaires, de bons systèmes de comptabilité et de gestion du risque, des politiques adéquates pour traiter les risques et les occasions liés aux facteurs environnementaux et sociaux, de même que des politiques et des mesures de contrôle conçues pour assurer la conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur. En ce qui concerne les émetteurs de titres d'État, nous nous attendons à des mesures anti-corruption efficaces et à la protection des droits de la propriété privée.

Exclusion de certains placements

À titre de société d'envergure mondiale, RBC GMA doit garder à l'esprit les risques réputationnels et juridiques relatifs à ses placements, et leur répartition sur plusieurs territoires.

Nous sommes conscients du consensus international entourant les placements dans des entreprises dont les activités commerciales contreviendraient à la *Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel* ou à la *Convention sur les armes à sous-munitions*¹, ou aux lois des pays où ces deux conventions ont été ratifiées. Conformément à ce consensus et en raison des risques considérables associés à ces placements, aucune équipe de placement n'investira sciemment dans des entreprises liées à la production, à l'utilisation ou à la distribution de mines antipersonnel ou d'armes à sous-munitions². Ces exclusions s'appliquent seulement lorsque nous formulons la politique de placement d'un portefeuille. Dans le cas des mandats dont nous n'établissons pas la politique de placement, nos clients peuvent demander des exclusions différentes ou aucune exclusion.

Nous avons engagé une société de recherche indépendante pour nous fournir une liste des sociétés qui devraient être exclues en fonction de cette politique. Cette liste est mise à jour chaque trimestre.

Gouvernance et affectation des ressources

RBC GMA a consacré des ressources importantes pour nous aider à comprendre les enjeux ESG et à les intégrer dans notre processus de placement. Nous avons créé le groupe Gouvernance et investissement responsable au sein de notre plate-forme de placement, afin de mieux diriger nos efforts à ce chapitre. Voici ses responsabilités :

- exercer de façon responsable nos droits de propriétaire en votant par procuration en conformité avec nos directives de vote par procuration ;
- fournir aux gestionnaires de portefeuille des recherches et de l'information sur les facteurs ESG ;
- fournir des mises à jour sur l'évolution des tendances et les meilleures pratiques concernant les enjeux ESG ;
- émettre un avis sur la recherche concernant des sociétés précises et des thèmes plus généraux ;
- concevoir un programme pour s'impliquer davantage auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons quand il est question d'enjeux ESG ;
- produire des rapports plus exhaustifs sur nos activités d'investissement responsable.

De plus, nous avons retenu les services de plusieurs firmes de recherche externes, afin d'obtenir des études spécialisées sur les facteurs ESG, que nous utilisons en conjonction avec d'autres types d'analyse. Ces recherches nous informent sur les risques et les occasions liés à l'ESG présentés par certains émetteurs, pays ou secteurs. Nous obtenons aussi des études thématiques générales sur les facteurs ESG.

Interventions auprès des sociétés

Les échanges avec l'équipe de direction ou les membres du conseil d'administration des sociétés dans lesquelles nous investissons nous aident également à maximiser le rendement de nos placements et à diminuer le risque. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes rencontrent régulièrement les représentants des entreprises dans lesquelles nous investissons et abordent souvent les risques et occasions liés aux facteurs ESG. Nous intervenons surtout auprès des équipes de direction lorsque les enjeux ESG sont susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur les sociétés. Pour choisir nos interventions axées sur les facteurs ESG et déterminer leur priorité, nous suivons une approche fondée sur le risque, en nous concentrant sur l'importance des risques et des occasions liés à l'ESG de chaque société et sur la taille de nos placements.

En général, le but de notre programme d'intervention est de communiquer efficacement notre point de vue en tant qu'investisseur. Cette intervention nous permet aussi de mieux comprendre les entreprises dans lesquelles nous investissons, leurs structures de gouvernance et leur approche générale des enjeux ESG, afin de prendre des décisions éclairées pour voter et investir. Plus précisément, nos rencontres axées sur les facteurs ESG visent les objectifs suivants :

- obtenir une meilleure communication des risques et des occasions liés à l'ESG et les mesures prises par la société afin de mieux les gérer ;
- soutenir une gestion plus efficace des facteurs ESG lorsque nous croyons qu'ils pourraient influencer sur la valeur pour les actionnaires ;
- clarifier l'information avant de prendre une décision de vote ;
- lorsqu'une entreprise est en retard par rapport à ses pairs relativement à un enjeu ESG important, obtenir l'engagement de sa direction que des changements seront apportés, en assurant un suivi et en soutenant l'amélioration continue qui influera sur la valeur pour les actionnaires.

¹ Anciennement Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

² Ces exclusions s'appliquent aux placements directs en actions ou en titres de créance de sociétés, mais ne s'appliquent pas aux instruments dérivés ni à d'autres positions indicelles lorsque ces placements sont indirects, hors de notre contrôle et qu'ils n'ont pas d'incidence importante sur la capacité de ces sociétés à souscrire du capital.

Notre démarche en matière d'interventions vise à favoriser des discussions privées approfondies au fil du temps. En général, même si nous pouvons divulguer le nom des sociétés auprès desquelles nous intervenons, sauf dans des cas exceptionnels, les détails de nos rencontres restent confidentiels afin de bâtir une relation constructive avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. Si nos efforts échouent et que l'enjeu abordé est important, nous pouvons publier des commentaires ou adopter des mesures officielles, par exemple, déposer une résolution d'actionnaires, lorsque nous jugeons que c'est dans l'intérêt de nos clients.

Les possibilités d'interventions ne sont pas les mêmes pour les placements en titres à revenu fixe puisque le lien entre un émetteur et un détenteur de titres de créance est fort différent de celui qui existe entre un émetteur et un porteur d'actions. Les risques ESG peuvent influencer à la fois la valorisation des actions et celle des titres de créance, mais le pouvoir du porteur d'obligation est limité par rapport à celui du porteur d'actions, pour inciter l'émetteur à diminuer le risque. Toutefois, les investisseurs en titres de créance peuvent influencer les décisions des équipes de direction. Le coût de la dette est un élément clé pour les sociétés et il peut jouer un rôle important dans la rentabilité à long terme de leurs investissements. Tout risque susceptible de réduire la probabilité de remboursement, y compris les risques ESG, pousse habituellement les investisseurs à demander des rendements en revenu plus élevés, ce qui augmente le coût de la dette et incite les dirigeants à atténuer ces risques.

Vote par procuration

Le vote par procuration est un élément central de notre processus d'intervention, car c'est un moyen précieux de faire valoir notre point de vue auprès des membres des conseils d'administration et des dirigeants. La responsabilité de voter fait partie de notre devoir de fiduciaire et les décisions à cet égard sont prises en toute indépendance, en conformité avec nos directives de vote par procuration. Ces directives donnent un aperçu des principes directeurs de gouvernance que nous appuyons et de la façon dont nous votons relativement aux enjeux ESG.

Nous faisons appel à un conseiller en vote par procuration afin d'appliquer nos directives et d'obtenir des recommandations pour les territoires où elles ne sont pas valides. Lorsqu'il étudie ces recommandations, le groupe Gouvernance et investissement responsable s'inspire aussi de l'expertise de nos équipes de placement, utilise la recherche de firmes de premier plan et communique avec les sociétés et les autres actionnaires, si nécessaire, pour prendre les décisions de vote. Nous avons aussi une politique

claire sur la gestion des conflits d'intérêt et nos procédures protègent l'indépendance de nos décisions contre toute influence commerciale ou autre.

Tous les résultats des votes par procuration visant nos fonds offerts par voie de prospectus sont publiés sur notre site Web et nous livrons sur demande des rapports personnalisés sur les votes par procuration à notre clientèle institutionnelle. Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque nous croyons que cela est indiqué et dans l'intérêt de nos clients, nous communiquerons à l'avance comment nous avons l'intention de voter sur un enjeu précis et soumettrons la justification pour une telle décision.

Collaboration

Nous reconnaissons qu'en collaborant avec des investisseurs partageant nos idées nous avons plus d'influence sur les émetteurs de titres de créance ou d'actions. Quand nos intérêts et notre démarche concordent, nous travaillons avec d'autres investisseurs institutionnels sur des interventions auprès de certains émetteurs. Lorsque cela est pertinent, nous travaillons aussi avec des organisations ou des coalitions d'investisseurs nationales ou internationales sur des enjeux propres aux émetteurs ou touchant l'ensemble du marché afin de promouvoir des changements qui sont dans l'intérêt de nos clients, et des actionnaires ou porteurs d'obligations.

Interventions auprès des organismes de réglementation et des législateurs

À titre de société de placement, nous avons pris le ferme engagement d'intervenir de manière constructive auprès des organismes de réglementation et des législateurs, afin d'informer les investisseurs institutionnels des initiatives réglementaires et juridiques se rapportant aux marchés des capitaux. Nous proposons notre expertise et participons à des projets visant à accroître la transparence, à protéger les investisseurs et à promouvoir des marchés des capitaux intègres et efficaces. Nous reconnaissons que promouvoir des réformes réglementaires et juridiques peut être plus efficace lorsque les participants du marché travaillent ensemble. Lorsque cela s'impose, nous collaborons avec d'autres investisseurs institutionnels et avec des organisations ou des coalitions d'investisseurs nationales ou internationales.

Changements climatiques

Nous savons que les changements climatiques comptent parmi les questions les plus urgentes du moment et qu'ils touchent la quasi-totalité des secteurs d'activité. Selon de nombreuses preuves scientifiques, les changements climatiques résultent d'activités humaines, notamment la combustion d'énergies fossiles, la déforestation et d'autres changements d'utilisation du sol³. Ces activités

³ Groupe intergouvernemental d'experts

accroissent la concentration de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère et suscitent le réchauffement de la planète. Il en résulte un accroissement des températures, un changement des régimes climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents, susceptibles d'avoir des répercussions directes et indirectes sur les sociétés et les pays dans lesquels nous investissons.

Les changements climatiques ont incité les gouvernements du monde entier à prendre des mesures communes. En décembre 2015, près de 200 pays ont signé l'Accord de Paris⁴. Cette entente internationale ayant force d'obligation vise à préserver la croissance économique en évitant les pires effets des changements climatiques. Son principal objectif consiste à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 degré Celsius. L'accord insiste également sur la nécessité de rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faibles émissions de carbone et résilient aux changements climatiques.

Les efforts du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (TCFD) du Conseil de stabilité financière nous paraissent encourageants. Le cadre qui devrait en résulter aidera les entreprises à présenter aux investisseurs de l'information relative aux changements climatiques et des renseignements connexes qui soient comparables, peu importe le secteur d'activité ou le pays. À l'heure actuelle, l'information que communiquent les sociétés et les pays est souvent insuffisante. Elle ne permet pas aux investisseurs de prendre la pleine mesure des risques et des occasions qui découlent des enjeux climatiques.

Les répercussions des changements climatiques sur les marchés des capitaux varieront considérablement selon la catégorie d'actif et l'horizon temporel des placements. En ce qui concerne les actions, les effets à court, à moyen et à long terme sur les flux de trésorerie et les valorisations dépendront largement du secteur de la société, de la nature de ses activités et de l'endroit où elle les exerce. Du côté des titres à revenu fixe, ils varieront également beaucoup en fonction du type d'émetteur (société ou État) et d'actif, ainsi que de l'horizon temporel.

L'étendue et l'ampleur des risques et des occasions de placement créés par les changements climatiques méritent que nous leur accordions une grande importance dans nos efforts d'intégration des critères ESG. À titre de gestionnaire actif déterminé à assurer une gestion responsable de nos placements, nous prendrons les mesures suivantes :

- Accroître et approfondir notre capacité à comprendre et à évaluer les risques et les occasions créés par les enjeux climatiques pour l'ensemble des catégories d'actif, qu'ils soient ou non pris en compte par le marché, et lorsqu'ils sont importants, les prendre en considération dans nos décisions de placement
- Mieux comprendre l'exposition de nos portefeuilles aux émissions de carbone en fournissant à nos équipes des placements des données détaillées sur les émissions de GES liées à leurs investissements
- Collaborer avec nos clients pour déterminer leurs besoins en solutions de placement tenant compte des enjeux liés aux changements climatiques, notamment en offrant des occasions de placement à faibles émissions de carbone ; au besoin, mettre au point de nouvelles solutions en vue de combler ces besoins, tout en respectant leurs objectifs de risque et de rendement
- Dialoguer avec les sociétés dans lesquelles nous investissons pour les encourager à rendre public leur façon d'aborder les changements climatiques en suivant les recommandations du TCFD. Par exemple, nous les inviterons généralement à préciser la manière dont le conseil d'administration supervise les enjeux climatiques, l'incidence que ces enjeux peuvent avoir sur la stratégie de la société, ainsi que les mesures et les cibles que la société adoptera pour évaluer et atténuer les risques posés par les changements climatiques
- Utiliser nos droits de vote pour soutenir les efforts menés directement auprès des sociétés. Comme l'indiquent nos Directives de vote par procuration, nous appuierons en général les propositions d'actionnaires exigeant la divulgation des enjeux importants liés au climat
- Participer aux travaux en vertu des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies et à d'autres initiatives collaboratives d'actionnaires sur des dossiers relatifs au climat
- Promouvoir l'amélioration et la normalisation de l'information relative aux changements climatiques présentée par les émetteurs et, au besoin, donner notre avis sur les projets de modification de la réglementation et de la législation.

Communication

Nous sommes d'avis que la transparence et la reddition de compte sont aussi importantes pour les investisseurs institutionnels que pour les sociétés dans lesquelles nous investissons. Nous offrons régulièrement à nos clients des comptes rendus sur nos votes et nos activités de gestion et nous publions un rapport semestriel sur la gouvernance et l'investissement responsable pour mieux décrire nos activités à titre d'actionnaire responsable et engagé.

⁴ L'Accord de Paris est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Ce document n'est fourni par RBC Gestion mondiale d'actifs (RBC GMA) qu'à des fins d'information seulement. Il ne peut être ni reproduit, ni distribué, ni publié sans le consentement écrit préalable de RBC GMA. Le présent document ne constitue pas une offre d'achat ou de vente ou la sollicitation d'achat ou de vente de titres, de produits ou de services, et il n'a pas pour but de donner des conseils de quelque sorte que ce soit dans aucun territoire. Ce document ne peut pas être distribué aux personnes résidant dans les territoires où une telle distribution est interdite.

RBC GMA est la division de gestion d'actifs de Banque Royale du Canada (RBC) qui comprend les sociétés affiliées suivantes situées partout dans le monde, toutes étant des filiales indirectes en propriété exclusive de RBC : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (y compris Phillips, Hager & North gestion de placements), RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., RBC Global Asset Management (UK) Limited, RBC Investment Management (Asia) Limited, BlueBay Asset Management LLP et BlueBay Asset Management USA LLC.

Au Canada, ce document est fourni par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., qui est régie par chaque commission provinciale ou territoriale des valeurs mobilières auprès de qui elle est inscrite. Aux États-Unis, ce document est fourni par RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., un conseiller en placement agréé par le gouvernement fédéral. Au Royaume-Uni et en Europe, ce document est fourni par RBC Global Asset Management (UK) Limited, aux investisseurs professionnels et institutionnels et aux grossistes. Il ne vise pas les investisseurs du secteur détail. RBC Investment Management (Asia) Limited est agréée et régie par la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni. En Asie, ce document est fourni par RBC Investment Management (Asia) Limited, qui est inscrite auprès de la Securities and Futures Commission (SFC) de Hong Kong.

Ce document n'a pas été revu par une autorité en valeurs mobilières ou toute autre autorité de réglementation et n'est inscrit auprès d'aucune d'entre elles. Il peut, selon le cas, être distribué par les entités susmentionnées dans leur territoire respectif. Vous trouverez des précisions sur RBC GMA au www.rbcgma.com.

Les rendements antérieurs ne sont pas garants des résultats futurs. Les conditions du marché peuvent changer. Les points de vue, opinions et estimations figurant dans les présentes sont valables aux dates indiquées, sont susceptibles de changer sans préavis et sont présentés de bonne foi, mais n'impliquent aucune responsabilité légale.

Les renseignements obtenus de tiers sont jugés fiables ; toutefois, aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, n'est faite par RBC GMA quant à leur exactitude, leur intégralité ou leur pertinence. RBC GMA n'assume aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions.

Certains énoncés contenus dans ce document peuvent être considérés comme étant des énoncés prospectifs, lesquels expriment des attentes ou des prévisions actuelles à l'égard de résultats ou d'événements futurs. Les énoncés prospectifs ne sont pas des garanties de rendements ou d'événements futurs et comportent des risques et des incertitudes. Il convient de ne pas se fier indûment à ces énoncés, puisque les résultats ou les événements réels pourraient différer considérablement de ceux qui y sont indiqués en raison de divers facteurs. Avant de prendre une décision de placement, nous vous invitons à prendre en compte attentivement tous les facteurs pertinents.

RBC Gestion mondiale d'actifs

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.
© RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. 2019

(03/2019)

016GAM139_(03-2019)_BROCHURE_CGRI_APPROACHTORI_FR_V1_1 03/06/2019

